

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC



**CONVENTION D'EXPLOITATION ET DE GESTION DU
RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC
LES BUS DE L'ETANG**

AVENANT 6

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, agissant en vertu de la délibération n° [...] du conseil métropolitain en date du 28 juin 2018.

Ci-après dénommée "l'Autorité Organisatrice",

d'une part,

ET

La Société Autobus de l'Étang, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 37 rue d'Athènes - 13742 VITROLLES, inscrite au Registre du Commerce des Sociétés de Salon de Provence sous le numéro 538 729 534, représentée par Monsieur Sylvain JOANNON, Président,

Ci après dénommée « le Déléataire »,

d'autre part,

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de tirer les implications des modifications suivantes intervenues sur le réseau Les Bus de l'Étang :

- Adaptation de l'offre transport suite à l'analyse de la fréquentation de l'année 2017 et des résultats de l'enquête ODMD de février 2018 afin de mieux correspondre aux attentes des voyageurs
- Compensations financières liées à l'extension de validité sur le réseau Les bus de l'Étang des titres Pass XL du réseau RTM et abonnements mensuel et annuel Pays d'Aix Mobilité
- Mise en place du Pass Intégral par la Métropole Aix-Marseille Provence
- Remboursement des dépenses engagées pour la mise à jour des documents d'information et découpes des véhicules liés au nouveau logo métropolitain.

Les incidences financières relatives au coût de production du réseau sont redéfinies en fonction des nouveaux éléments apportés.

En conséquence, après avis de la réunion de la Commission de DSP réunie le, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – AJUSTEMENTS DE L'OFFRE DE SERVICE

Suite à l'analyse des chiffres de fréquentation de l'année 2017, qui représente la 1^{ère} année complète suite à la mise en place du BHNS, il a été convenu d'apporter des modifications ou ajustements à certaines lignes régulières et circuits scolaires afin d'adapter au mieux l'offre transport à la demande des voyageurs et à la progression globale de la fréquentation enregistrée sur le réseau en 2017.

Ces aménagements ont également été réalisés en s'appuyant sur l'analyse des résultats issus de l'enquête ODMD qui s'est déroulée au mois de janvier 2018.

1.1. LIGNES RÉGULIÈRES

En ce qui concerne les lignes régulières, les modifications sont les suivantes :

- **Ligne 6** : La ligne 6 a fait l'objet d'une étude spécifique afin d'ajuster son temps de parcours. Cette ligne subit de nombreux retards liés aux difficultés de circulation, dans Marignane, à proximité du lycée St Louis, les jours de marché mardi et samedi, et à Gignac, aux Fortunés. L'objectif est de rendre la ligne 6 ainsi plus efficace et plus attractive vis-à-vis des voyageurs.

A cet effet;

- l'amplitude horaires est plus étendue, (1^{er} départ 6h18 au lieu de 6h56 de Parc Camoin),
- la fréquence est désormais aux 30 mns, (au lieu de 30/40 mns),
- l'itinéraire est modifié avec des terminus situés à Parc Camoin et aux Couronnes.
- la ligne est rallongée afin d'assurer depuis Marignane et Gignac, la desserte de la gare SNCF de Pas des Lanciers

La desserte du quartier du Jai sera ainsi assurée par une nouvelle ligne, la ligne 3, dont les horaires sont précisés en annexe. Un service de TAD viendra compléter, en heures creuses en dehors des périodes de fonctionnement de cette nouvelle ligne.

Le TAD sera assuré par un véhicule et un conducteur du service de TAD Icibus +.

Impact financier : 13 081€ HT

- **Ligne 11** : La ligne 11, deuxième ligne du réseau, a enregistré une forte progression de sa fréquentation en 2017 de +23% ce qui génère une surcharge des véhicules, impactant ainsi sa productivité et la qualité de service.

Plusieurs aménagements horaires ont été effectués ces dernières années mais il est devenu nécessaire de trouver une solution pérenne afin d'absorber les retards et résoudre durablement les problèmes de surcharge.

Ainsi il a été décidé de renforcer la fréquence de la ligne qui passe désormais à 15 minutes en heure de pointe et 20 minutes en heure creuse ce qui permet de proposer aux voyageurs 23 voyages supplémentaires. Cette proposition nécessite la mise en œuvre de 2 véhicules supplémentaires.

Impact financier H1: 280 141€ HT

Ligne 12 : Afin de pallier des problèmes récurrents de surcharge et de temps de trajet, il a été convenu de créer un départ supplémentaire à 6h45 et réorganiser la desserte globale sur cet horaire. Ceci est réalisé avec 3 véhicules sur 3 itinéraires différents

Cette nouvelle organisation permettra de limiter les temps de parcours afin de garantir l'heure d'arrivée aux établissements scolaires.

Impact financier : 17 879€ HT

- **Ligne 13** : L'étude de la fréquentation 2017 de la ligne ainsi que les résultats de l'ODMD permettent de constater une très faible fréquentation de la ligne. Il a donc été convenu de la supprimer et de proposer en contrepartie un service de TAD Icibus sur le secteur de Berre l'Étang et un renfort du circuit scolaire 96b.

Impact financier : -120 049€ HT

- **Ligne 14** : Du fait du faible niveau de fréquentation de la ligne, il est proposé d'alléger le fonctionnement de la ligne 14 avec un fonctionnement réduit en « vacances scolaires d'été » toute l'année scolaire.

Impact financier : -34 688€ HT

L'ensemble des fiches horaires modifiées ou créées est joint en annexe 21-6 au présent avenant.

1.2. CIRCUITS SCOLAIRES

Des ajustements sont également effectués sur les circuits scolaires suivants :

- **C76** : du fait de la modification de la carte scolaire des Pennes Mirabeau, il est nécessaire de prévoir en option le renfort la desserte du collège Simone de Beauvoir. Néanmoins, ce service supplémentaire ne sera mis en place que si les effectifs de la rentrée scolaire 2018/2019 le justifient. Ceci sera confirmé par un échange de courrier entre les Parties.

Impact financier circuit scolaire C76 : 14 356€ HT

Ainsi, l'incidence financière de la mise en place de ce service n'est pas intégrée dans la Df et sera facturée lors de la facture de régularisation annuelle 2019, si le circuit est enclenché.

- **C77** : mise en place de services supplémentaires afin de remédier à des problèmes de surcharge enregistrés dans le secteur de St Georges des Pennes Mirabeau.

Impact financier circuit scolaire C77: 29 335€ HT

L'incidence financière de la mise en place du circuit 77 pour la période d'octobre à décembre 2017 sera intégrée dans la facture de régularisation 2017 pour un montant de 7 733,75€ HT.

- **C43** : le circuit scolaire est modifié avec la desserte de 2 points d'arrêts assurés par le service de TAD ; ceci est sans impact financier.

1.3. CHRONOPRO 2

Le Chronopro 2 n'ayant pas trouvé sa clientèle, il est convenu de transférer les moyens matériels et humains sur le Chronopro 1 qui enregistre à la fois des évolutions très importantes de sa fréquentation (+40% entre janvier 2017 et janvier 2018) et des refus de réservations. La desserte assurée par le Chronopro 2 sera désormais effectué par le TAD B.

1.4. ICIBUS ET ICIBUS+

- **Icibus** : Afin de répondre à l'augmentation de l'activité du TAD des secteurs des Pennes Mirabeau (+1500 courses en 2017), il est convenu que le renouvellement des véhicules prévu en 2018 soit effectué par des véhicules d'une capacité supérieure. Ainsi, les 2 véhicules Renault Trafic seront remplacés par 2 véhicules Renault Master.

Impact financier : 8 000€ HT

- **Icibus+** : Afin d'optimiser la gestion des réservations du TAD des personnes à mobilité réduite, favoriser le groupage des courses, l'augmentation de la fréquentation du service et le déploiement du TAD ICIBUS+ sur les zones de TAD ICIBUS, il a été convenu d'intégrer un module spécifique au logiciel Optycall spécifiquement

développé pour la gestion des TAD PMR. Cette évolution s'accompagne de la mise en place de tablettes pour les conducteurs, leur permettant de disposer en temps réel des réservations, modifications ou annulations de courses ICIBUS+ et ICIBUS.

Impact financier : 7 783€ HT (logiciel + maintenance + tablettes) en 2018 et 3 383€ en 2019 et 2020

ARTICLE 2 – GAMME TARIFAIRE

2.1. RÉGULARISATION DES COMPENSATIONS LIÉES À L'INTERMODALITÉ

Conformément à l'article 2.4 de l'avenant 2 à la Convention de DSP, il convient d'acter les compensations de titres pour lesquels il a été convenu en 2015 d'étendre leur validité sur le réseau Les bus de l'Étang.

Ces titres sont les suivants :

- Pass XL du réseau RTM
- Abonnements mensuel et annuel Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus

Il est ainsi décidé d'effectuer la compensation sur la base du tarif de la recette moyenne au voyage.

Le rattrapage des années 2015-2016-2017 sera intégré dans la facture de régularisation 2017:

- Montant 2015 : 6 793,33 €
- Montant 2016 : 8 318,52€
- Montant 2017 : 5 301,36€

A compter de 2018, la compensation s'effectuera dans le cadre de la facture de régularisation annuelle.

2.2. CREATION DU PASS INTEGRAL MÉTROPOLITAIN

Dans le cadre de sa politique de promotion et développement des transports publics, la Métropole Aix-Marseille Provence a lancé un nouveau titre de transport offrant aux voyageurs un accès illimité à tous les réseaux de transport en commun du territoire métropolitain : le Pass Intégral.

Ce titre est décliné de la façon suivante :

- Pass Intégral mensuel, lancé le 22 février 2018 au tarif de 73€
- Un abonnement annuel scolaire, mis en place pour la rentrée de septembre 2018.

La gamme tarifaire du réseau est ainsi à adapter en conséquence avec notamment :

- Intégration du Pass Intégral mensuel
- Création d'un abonnement annuel scolaire métropolitain
 - Hors réseau RTM
 - Réseau RTM inclus
- Transformation du Pass mensuel du réseau Les bus de l'Étang en « Pass Étudiants mensuel -26 ans »
- Transformation du Pass annuel du réseau Les bus de l'Étang en « Pass Étudiants annuel -26 ans ».

Dans ce cadre, il conviendra de définir dans un futur avenant l'impact sur les recettes du Délégué ainsi que les nouvelles règles de compensation.

L'annexe 11-6 est mise à jour en conséquence.

ARTICLE 3 – BUDGET MARKETING

L'intégration du nouveau logo métropolitain dans les documents de communication du réseau ainsi que sur la découpe des véhicules a généré des dépenses de communication prises en charge par le budget marketing de la DSP. Dans ce cadre, il est convenu que ces dépenses fassent l'objet d'un remboursement par la Métropole Aix-Marseille Provence via une facturation spécifique lors de la régularisation annuelle.

- Montant : 3 051 €

ARTICLE 4 – QUALITE

L'annexe 7.6 est mise à jour et intègre les modifications suivantes :

- Une précision en paragraphe 1 concernant le critère « Information par annonces sonores et visuelles aux bornes d'information voyageurs en station Zenibus », inclut au référentiel de qualité, qui ne peut donner lieu à une pénalité compte tenu de l'absence de responsabilité du délégataire concernant la maintenance des BIV.
- Une rectification concernant le descriptif des enquêtes (comité de lignes et tests de services) à propos des groupes utilisateurs et non utilisateurs.
- Une modification du planning d'enquêtes comme vu en réunion trimestrielle qualité 2017.

ARTICLE 5 – INVENTAIRES

L'annexe 19-6 relative aux inventaires est mise à jour notamment suite au changement de matériel billettique.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE Cf.

6.1. Modification du coût de production du réseau Df

En application des dispositions prévues à l'article 29.1.2. de la Convention de DSP du 01/01/2013, il est procédé à la modification du coût de production du réseau.

6.2. Modification de la contribution financière forfaitaire Cf

Le récapitulatif du coût d'exploitation annuel sur 8 ans et la contribution financière forfaitaire de l'article 28 de la Convention de DSP sont modifiés en conséquence.

La nouvelle valeur de la contribution financière forfaitaire s'établit selon le tableau suivant (valeur au 01/07/2012); elle remplace la valeur prise en compte dans l'avenant 2.

L'évolution des termes Rf, Df et Cf est la suivante (en valeur 1^{er} juillet 2012, y compris TAD) :

Euros HT

Année	Df	Rf	Cf = Df – Rf
2018	19 728 313	2 158 382	17 569 931
2019	19 511 329	2 174 406	17 336 923
2020	19 511 329	2 190 565	17 320 764

ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

L'ensemble des clauses et annexes de la Convention de DSP non modifiées par le présent avenant restent valables.

Les annexes suivantes sont mises à jour en conséquence :

- *Annexe 4* *Sous-traitance*
- *Annexe 5* *Grilles décomposition des coûts*
- *Annexe 7* *Démarche qualité*
- *Annexe 11* *Grille tarifaire*
- *Annexe 19* *Inventaires*
- *Annexe 21* *Cahier des charges*

Fait à Vitrolles,
Le

L'Autorité Organisatrice :

Bernard JACQUIER

Pour le Président et par Délégation
Le Vice-Président

Le Délégué :

Sylvain JOANNON

Président des Autobus de l'Étang